



### **AXWAY Software**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital social de 32 241 026 €  
Siège social : PAE Les Glaisins  
3 rue du Pré Faucon  
74940 Annecy-le-Vieux  
433 977 980 R.C.S. ANNECY

### **NOTE D'OPÉRATION**

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 61 862 464,80 euros par émission de 4 030 128 actions nouvelles au prix unitaire de 15,35 euros à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes.**

**Période de souscription du 28 juin au 8 juillet 2011 inclus.**



#### **Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 11-259 en date du 23 juin 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du prospectus en vue de l'admission des actions de la société Axway Software (la « **Société** ») aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris dans le cadre de l'attribution des actions Axway Software aux actionnaires de Sopra Group S.A., visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 avril 2011 sous le numéro 11-137 (le « **Prospectus d'Admission** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Axway (PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux) ainsi que sur les sites Internet d'Axway ([www.axway.com](http://www.axway.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et auprès de l'établissement financier ci-dessous.

**Coordinateur global / Chef de File et Teneur de Livre**



## SOMMAIRE

A.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	1
B.	INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION.....	4
C.	DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL.....	7
D.	MODALITÉS PRATIQUES.....	9
1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	11
1.1.	Responsable du Prospectus.....	11
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	11
1.3.	Responsable de l'information financière.....	11
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	12
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	14
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	14
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	14
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	15
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	15
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT À PARIS.....	16
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	16
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	16
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	16
4.4.	Devise d'émission.....	16
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles.....	17
4.6.	Autorisations.....	18
4.6.1.	Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des actions nouvelles.....	18
4.6.2.	Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions nouvelles.....	20
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	20
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	20
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	20
4.9.1.	Offre publique obligatoire.....	20
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	20
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	20
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents.....	20
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	22
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	22
5.1.1.	Conditions de l'offre.....	22
5.1.2.	Montant de l'émission.....	22
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	22
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre.....	24
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	25
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	25
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	25
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	25
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	25
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	25
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	25
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	26
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	28
5.2.3.	Information pré-allocation.....	28
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	28
5.2.5.	Surallocation et rallonge.....	29
5.3.	Prix de souscription.....	29
5.4.	Placement et prise ferme.....	29
5.4.1.	Coordonnées du Coordinateur global / Chef de File et Teneur de Livre.....	29

5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....	29
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention / de conservation .....	29
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie .....	33
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	34
6.1.	Admission aux négociations.....	34
6.2.	Place de cotation.....	34
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	34
6.4.	Contrat de liquidité.....	34
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché .....	34
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....	35
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....	36
9.	DILUTION.....	37
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres .....	37
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	37
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	38
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	38
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	38
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires .....	38
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants .....	38
10.3.	Rapport d'expert.....	38
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....	38
10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	38
10.5.1.	Réalisation des Opérations Préalables.....	39
10.5.2.	Evolution du capital social .....	39
10.5.3.	Lignes de crédit à moyen terme.....	40
10.5.4.	Participations et stock-options.....	40
10.5.5.	Gouvernance du Conseil d'administration.....	40

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 11-259 en date du 23 juin 2011 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

**Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.**

Dans la présente note d'opération :

- les termes « **Axway** » ou « **Société** » désignent la société Axway Software ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales ;
- le terme « **Sopra Group S.A.** » désigne la société Sopra Group dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
- le terme « **Groupe Sopra** » désigne Sopra Group S.A. et ses filiales (à l'exception du Groupe lorsque le contexte le permet).

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Axway Software, société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

Secteur d'activité : Edition de logiciels.

Code ICB : 9537 (Logiciels\* / Software\*\*).

#### Aperçu des activités

Avec un chiffre d'affaires de 208 M€ en 2010, plus de 1600 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement solide aux États-Unis et en Europe, et une base installée de plus de 11 000 entreprises, Axway est principalement un éditeur de logiciels visant à aider les entreprises à mettre en œuvre des réseaux d'interactions professionnels performants (*Business Interaction Networks*).

Le marché d'Axway est celui des réseaux d'interactions professionnels qui résulte de la convergence de marchés existants (MFT ou *Managed File Transfer*, B2B ou *Business to Business*, *Application Integration* et les passerelles de sécurité ou *Secure Gateways*) qui constituent des segments du marché des logiciels « middleware ».

Le modèle économique d'Axway s'articule autour de revenus de licences (concession de droit d'usage), de revenus annuels de maintenance et de revenus de services. L'offre d'Axway se décline en produits logiciels d'infrastructure et en services professionnels autour de ces produits. Les produits logiciels sont basés sur une plate-forme logicielle appelée Synchrony™, couvrant les fonctions principales requises pour la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels : le transfert de fichiers de données, la connectivité interentreprises, l'intégration d'applications et la sécurisation des échanges.

Il est rappelé que le projet de séparation des activités historiques de Sopra Group S.A. (Conseil, Intégration de Systèmes et de Solutions) de celles de la Société (édition de logiciels de gestion des réseaux d'interactions

professionnels) en vue de constituer un groupe autonome (Axway) a été réalisé lors de l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. qui s'est tenue le 8 juin 2011 par la distribution par Sopra Group S.A. à ses actionnaires, pour chaque action Sopra Group S.A. ayant droit à la distribution, d'une action de la Société, soit 73,73 % du capital de la Société. Les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

### Informations financières sélectionnées

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers combinés d'Axway des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Les comptes combinés correspondent au sous-palier de consolidation du groupe Axway établi conformément aux normes IFRS dans le cadre de la consolidation de Sopra Group S.A.

#### Compte de résultat résumé

(en milliers d'euros)	2010	2010 retraité de la CVAE	2009	2008
Chiffre d'affaires	208 421	208 421	182 218	171 187
Résultat opérationnel d'activité	31 085	30 040	18 489	20 201
Résultat opérationnel courant	29 141	28 096	16 633	19 479
Résultat opérationnel	25 558	24 513	16 633	18 311
Résultat net : part du Groupe	26 595	26 595	9 980	7 864

CVAE : Cotation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

#### Bilan résumé

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs non-courants	208 587	186 319	185 165
Actifs courants	99 820	74 468	71 534
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>308 407</b>	<b>260 787</b>	<b>256 699</b>
Capitaux propres part du Groupe	148 095	110 309	102 986
Intérêts minoritaires	2	2	3
Passif non courant	87 658	91 278	86 648
Passif courant	72 652	59 198	67 062
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>308 407</b>	<b>260 787</b>	<b>256 699</b>

#### Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

(en milliers d'euros)	31 mars 2011
<b>1. Capitaux propres et Endettement</b>	
Total de la dette financière non courante	44 377
Capitaux propres hors résultat de la période	144 114
Total des capitaux propres part du Groupe	144 112
Intérêts minoritaires	2
Total des capitaux propres	144 114
<b>2. Analyse de l'endettement financier net</b>	
Total Trésorerie et Actifs financiers	17 363
Total de la dette financière courante	425

Dettes financières courantes nettes	-16 938
Total de la dette financière non courante	44 377
Endettement financier net hors effet des instruments financiers	27 439
Effet des instruments financiers sur la dette	-
Endettement financier net	27 439

Il est précisé que, depuis le 31 mars 2011, dans le cadre des opérations préalables à la séparation des activités historiques de Sopra Group S.A. de celles de la Société, la Société a procédé à des distributions en numéraire pour un montant de 21,8 millions d'euros (voir section 26.1.1.4 du Prospectus d'Admission). Ces distributions affectent le poste "Capital et réserves" qui est réduit à due concurrence, le poste "Dette financière non courante" (qui correspond aux avances en compte courant consenties à la Société par Sopra Group S.A.) de 42,8 millions d'euros au 31 mars 2011 étant augmenté corrélativement.

A titre d'information, les avances en compte courant consenties à la Société par Sopra Group S.A. au 21 juin 2011 s'élèvent à 60 millions d'euros.

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles mentionnées dans les comptes figurant aux notes 1.10 et 33 de la section 20.1 du Prospectus d'Admission.

### **Résumé des principaux facteurs de risque propres au Groupe et à son activité**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous ainsi que les risques plus amplement décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Prospectus d'Admission :

- le secteur des progiciels d'infrastructure dans lequel évolue le Groupe est par nature extrêmement sensible à la conjoncture économique globale ;
- le Groupe est exposé aux risques liés à l'activité logicielle et en particulier : à la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers, aux erreurs ou défauts dans les progiciels, à la sécurité des progiciels, à l'utilisation de logiciels libres, à la consolidation du marché du logiciel d'infrastructure et à la dépendance à l'égard des hommes clés ;
- le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre ;
- le Groupe est exposé à la saisonnalité de la signature des contrats de concessions de licences ;
- la stratégie de croissance du Groupe pourrait dépendre notamment de la réussite de sa politique en matière d'acquisitions ;
- le résultat du Groupe pourrait être différent si la répartition entre les différentes sources de revenus évoluait de façon significative à l'avenir ;
- les actifs du Groupe sont soumis principalement aux aléas tenant à la protection des droits de propriété intellectuelle et aux variations de valeurs des actifs incorporels essentiellement constitués des écarts d'acquisition. Le Groupe est également exposé à des risques de marchés, qui sont notamment le risque de taux et le risque de change ;
- le Groupe est exposé aux risques juridiques suivants : les litiges (actuellement la Société est confrontée à un différend avec une agence gouvernementale américaine, la General Services Administration), l'interruption des contrats de partenariat, le non renouvellement des contrats de maintenance et le défaut d'un ou de plusieurs de ses fournisseurs ;
- bien que le Groupe ait progressivement mis en place les structures lui permettant d'assurer son indépendance à l'égard de Sopra Group S.A. (notamment obtention d'un engagement ferme de financement de 100 M€ auprès d'établissements de crédit assorti d'un nantissement sur le fonds de commerce comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom

commercial et la dénomination sociale), le Groupe conserve à titre transitoire une dépendance opérationnelle vis-à-vis de Sopra Group S.A. Par ailleurs, Sopra Group S.A. conserve une influence sur le Groupe et a la faculté de prendre des décisions importantes la concernant ;

- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes déterminée.

### **Évolution récente de la situation financière et perspective**

L'année 2010 s'est traduite par un début de reprise au niveau du marché des logiciels. Il se matérialise pour Axway par une solide performance économique (+ 14,4 % de croissance totale par rapport à l'année 2009, résultat opérationnel d'activité représentant 14,9 % du chiffre d'affaires pour 2010 contre 10,2 % pour l'année 2009). Au premier trimestre 2011, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 47,1 M€, soit une croissance totale de 7,5 % et une croissance organique de 6,3 % par rapport au premier trimestre 2010. Cette performance est à analyser au regard d'un premier trimestre 2010 durant lequel la sortie de la crise de 2009 avait créé un niveau d'activité très soutenu.

Dans ce contexte, Axway vise pour l'exercice 2011 une croissance organique positive ainsi qu'un maintien, a minima, de sa marge opérationnelle.

## **B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

**Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission** L'augmentation de capital a essentiellement pour objet le remboursement des avances en compte courant qui ont été consenties à Axway par Sopra Group S.A. dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

**Nombre d'actions nouvelles à émettre** 4 030 128 actions.

**Prix de souscription des actions nouvelles** 15,35 euros par action.

**Produit brut de l'émission** 61 862 464,80 euros.

**Produit net estimé de l'émission** Environ 61,4 millions d'euros.

**Jouissance des actions nouvelles** Jouissance courante.

**Droit préférentiel de souscription** La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 juin 2011,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 22 juin 2011 à 23h59 (heure de Paris) des options de souscription ou d'achat des plans dont la période d'exercice est en cours, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes possédées. 4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 15,35 euros par action ; et
- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

**Valeur théorique du droit  
préférentiel de souscription**

0,96 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Axway Software le 22 juin 2011, soit 20,15 euros).

**Cotation des actions nouvelles**

Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B), dès leur émission prévue le 19 juillet 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011040500).

**Intention de souscription des  
principaux actionnaires**

A la date du présent Prospectus, la Société a reçu les intentions de souscription des actionnaires suivants :

- la société Sopra Group S.A., qui détient 26,27 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2010, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 1 058 844 actions nouvelles pour un montant de 16 253 255 euros ;
- la société Geninfo, qui détient 8,90 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2010, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 358 675 actions nouvelles pour un montant de 5 505 661 euros ;
- la société Caravelle, qui détient 12,77 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2010, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 514 491 actions nouvelles pour un montant de 7 897 437 euros ;
- la société Sopra GMT, qui détient 20,61 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2010, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 830 514 actions nouvelles pour un montant de 12 748 390 euros, et à titre réductible de sorte que ces engagements de souscription à titre irréductible et à titre réductible permettent d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital. Par ailleurs, Sopra GMT se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché ou hors marché pendant la période de souscription.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à l'augmentation de capital.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible des principaux actionnaires portent sur 68,55 % de l'émission, soit environ 2 762 524 actions nouvelles représentant un montant de souscription de 42 404 743 euros, et l'engagement de souscription à titre réductible de Sopra GMT porte sur 100 % de l'augmentation de capital.

**Engagements de conservation**

Les actions nouvelles ne font l'objet d'aucun engagement de conservation.

Sopra Group S.A., Sopra GMT, Geninfo, Caravelle et Monsieur Pierre Pasquier : engagement de conservation pour une période de 180 jours à compter du 14 juin 2011, date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur intention de conservation.

**Engagement d'abstention**

La Société : engagement d'abstention d'émettre des titres de capital ou donnant accès au capital de la Société pour une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles (sous réserve de certaines exceptions).

**Garantie**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire.

Toutefois, indépendamment des engagements de souscription à titre irréductible visés ci-dessus, la société Sopra GMT s'est irrévocablement engagée à souscrire à titre réductible de sorte que cet engagement permette d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

**Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes**

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire. Toutefois, les engagements de souscription à titre irréductible des principaux actionnaires de la Société (Sopra Group S.A., Sopra GMT, Geninfo et Caravelle) couvrent 68,55 % de l'augmentation de capital et la société Sopra GMT s'est par ailleurs irrévocablement engagée à souscrire à titre réductible de sorte que cet engagement permette d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital.

## C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

### Actionnariat au 14 juin 2011

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote
Sopra Group S.A.	4 235 378	26,27 %
Sopra GMT (1)	3 322 059	20,61 %
Famille Pasquier (1)	156 995	0,97 %
Famille Odin (1)	242 595	1,50 %
Sopra Développement (2)	199 792	1,24 %
Management (2)	264 257	1,64 %
<b>Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group S.A. (3)</b>	<b>8 421 076</b>	<b>52,24 %</b>
Geninfo	1 434 700	8,90 %
<b>Concert entre les Fondateurs, Sopra Group S.A. et Geninfo</b>	<b>9 391 527</b>	<b>58,25 %</b>
<b>Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group S.A. et Geninfo</b>	<b>9 855 776</b>	<b>61,14 %</b>
Caravelle	2 057 967	12,77 %
Public	4 206 770	26,10 %
<b>Total</b>	<b>16 120 513</b>	<b>100 %</b>

- (1) Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».
- (2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».
- (3) Dont 4 185 698 actions détenues par le sous-groupe pacte Fondateurs et Managers (soit 25,97% du capital et des droits de vote), et 4 235 378 détenues par Sopra Group S.A. (soit 26,27% du capital et des droits de vote).

### Dilution

#### *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 14 juin 2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date prenant en compte la réalisation des opérations préalables visées au paragraphe 10.5.1 ci-après*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	7,59	7,90
Après émission de 4 030 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,12	9,31

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions Axway Software existantes à la date du présent Prospectus. Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa réunion du 31 mai 2011, le principe de la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés d'Axway, dans la limite de 5,2 % du capital social de la Société (qui s'impute sur la limite de 7% autorisée par l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2011). Ce plan devrait être mis en œuvre au cours du dernier trimestre 2011.

### ***Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2011*) serait la suivante :

<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	0,96 %
Après émission de 4 030 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80 %	0,77 %

(1) *En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions Axway Software existantes à la date du présent Prospectus. Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa réunion du 31 mai 2011, le principe de la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés d'Axway, dans la limite de 5,2 % du capital social de la Société (qui s'impute sur la limite de 7% autorisée par l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2011). Ce plan devrait être mis en œuvre au cours du dernier trimestre 2011.*

### ***Répartition du capital à l'issue de l'émission***

Actionnaires	Actionnariat au 14 juin 2011		Après émission et en cas de souscription (i) à titre irréductible par chaque actionnaire à hauteur de la totalité de ses droits (à l'exception des Managers, de Sopra Développement, et des Familles Pasquier et Odin) et (ii) à titre réductible par Sopra GMT		Après émission et en cas de souscription (i) à titre irréductible par chaque actionnaire à hauteur de la totalité de ses droits (à l'exception du Public, des Managers, de Sopra Développement, et des Familles Pasquier et Odin) et (ii) à titre réductible par Sopra GMT	
	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote
Sopra Group S.A.	4 235 378	26,27 %	5 294 222	26,27%	5 294 222	26,27%
Sopra GMT (1)	3 322 059	20,61 %	4 368 483	21,68%	5 420 176	26,90%
Famille Pasquier (1)	156 995	0,97 %	156 995	0,78%	156 995	0,78%
Famille Odin (1)	242 595	1,50 %	242 595	1,20%	242 595	1,20%
Sopra Développement (2)	199 792	1,24 %	199 792	0,99%	199 792	0,99%
Management (2)	264 257	1,64 %	264 257	1,31%	264 257	1,31%
<b>Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group S.A.</b>	<b>8 421 076</b>	<b>52,24 %</b>	<b>10 526 345</b>	<b>52,24%</b>	<b>11 578 037</b>	<b>57,46%</b>
Geninfo	1 434 700	8,90 %	1 793 375	8,90%	1 793 375	8,90%
<b>Concert entre les Fondateurs, Sopra Group S.A. et Geninfo</b>	<b>9 391 727</b>	<b>58,25 %</b>	<b>11 855 671</b>	<b>58,84%</b>	<b>12 907 363</b>	<b>64,05%</b>
<b>Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group S.A. et Geninfo</b>	<b>9 855 776</b>	<b>61,14 %</b>	<b>12 319 720</b>	<b>61,14%</b>	<b>13 371 412</b>	<b>66,36%</b>
Caravelle	2 057 967	12,77 %	2 572 459	12,77%	2 572 459	12,77%
Public	4 206 770	26,10 %	5 258 462	26,10%	4 206 770	20,88%
<b>Total</b>	<b>16 120 513</b>	<b>100 %</b>	<b>20 150 641</b>	<b>100%</b>	<b>20 150 641</b>	<b>100%</b>

(1) Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

## **D. MODALITÉS PRATIQUES**

### **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

23 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
24 juin 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
28 juin 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
8 juillet 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 juillet 2011	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 28 juin 2011 et le 8 juillet 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 8 juillet 2011 à la clôture de la séance de bourse.

### **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 8 juillet 2011 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, jusqu'au 8 juillet 2011 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9.

### **Coordinateur global / Chef de File et Teneur de Livre de l'offre**

Société Générale Corporate & Investment Banking.

Société Générale est Coordinateur global / Chef de File et Teneur de Livre de l'offre ; par ailleurs la société GENINFO (Groupe Société Générale) est actionnaire de la Société, et les équipes de financement de la Société Générale sont intervenues pour la mise en place du crédit à moyen terme de 100 M€ de la Société, ce qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts potentiel. Il est néanmoins précisé que le crédit à moyen terme a été conclu dans le cadre normal des affaires et ne crée pas de situation de conflit d'intérêt pour Société Générale

dans le cadre de la présente émission. En outre, la société Geninfo, qui détient 8,90 % du capital et des droits de vote de la Société au 14 juin 2011, ne détient pas le contrôle de la Société.

#### **Contact Investisseurs**

M. Patrick GOUFFRAN - Directeur Délégué - Corporate Development  
26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 47 17 24 65  
E-mail : pgouffran@axway.com

#### **Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'Axway (PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux) ainsi que sur les sites Internet d'Axway ([www.axway.com](http://www.axway.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et auprès de l'établissement financier ci-dessous.

Société Générale Corporate & Investment Banking, Tours Société Générale – 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France (Adresse postale : Tours Société Générale, 75886 Paris Cedex 18).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

M. Christophe Fabre, Directeur Général d'Axway.

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

M. Christophe Fabre, Directeur Général d'Axway

### **1.3. Responsable de l'information financière**

M. Patrick GOUFFRAN - Directeur Délégué - Corporate Development  
26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 47 17 24 65.  
E-mail : pgouffran@axway.com

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Prospectus d'Admission faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Prospectus d'Admission faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire. Toutefois, les engagements de souscription à titre irréductible des principaux actionnaires de la Société (Sopra Group S.A., Sopra GMT, Geninfo et Caravelle) couvrent 68,55 % de l'augmentation de capital et la société Sopra GMT s'est par ailleurs irrévocablement engagée à souscrire à titre réductible de sorte que cet engagement permette d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* de février 2005 (CESR/05-05b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres pro forma au 31 mars 2011 établis selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)	31 mars 2011
<b>1. Capitaux propres et Endettement</b>	
Total de la dette financière courante	425
Faisant l'objet de sûretés réelles	-
Sans garantie ni nantissement (y compris crédit bail)	425
<b>Total de la dette financière non courante</b>	<b>44 377</b>
Faisant l'objet de sûretés réelles	-
Sans garantie ni nantissement (y compris crédit bail)	44 377
Capitaux propres hors résultat de la période	144 114
A. Capital et réserves	144 114
B. Autres réserves	-
C. Titres d'autocontrôle	-
<b>D. Total des capitaux propres part du Groupe (A + B + C)</b>	<b>144 112</b>
E. Intérêts minoritaires	2
<b>Total des capitaux propres (D + E)</b>	<b>144 114</b>
<b>2. Analyse de l'endettement financier net</b>	
F. Trésorerie	17 363
G. Equivalents de trésorerie	-
H. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-
<b>I. Total (F + G + H)</b>	<b>17 363</b>
J. Dette bancaire courante	25
K. Part à court terme de la dette financière non courante	-
L. Autres dettes financières	400
<b>M. Total de la dette financière courante (J + K + L)</b>	<b>425</b>
<b>N. Dette financière courante nette (M - I)</b>	<b>-16 938</b>
O. Dette non courante	42 799
P. Obligations	-
Q. Autres dettes financières non courantes	1 578
<b>R. Total de la dette financière non courante (O + P + Q)</b>	<b>44 377</b>
S. Endettement financier net hors effet des instruments financiers (N + R)	27 439
T. Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif	-
U. Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif	-

<b>V. Effet des instruments financiers sur la dette (T + U)</b>	-
W. Endettement financier net (S + V)	27 439

Il est précisé que, depuis le 31 mars 2011, dans le cadre des opérations préalables à la séparation des activités historiques de Sopra Group S.A. de celles de la Société, la Société a procédé à des distributions en numéraire pour un montant de 21,8 millions d'euros (voir section 26.1.1.4 du Prospectus d'Admission). Ces distributions affectent le poste "Capital et réserves" qui est réduit à due concurrence, le poste "Dettes financières non courantes" (qui correspond aux avances en compte courant consenties à la Société par Sopra Group S.A.) de 42,8 millions d'euros au 31 mars 2011 étant augmenté corrélativement.

A titre d'information, les avances en compte courant consenties à la Société par Sopra Group S.A. au 21 juin 2011 s'élèvent à 60 millions d'euros.

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles mentionnées dans les comptes figurant aux notes 1.10 et 33 de la section 20.1 du Prospectus d'Admission.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Société Générale Corporate & Investment Banking, Coordinateur global / Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations d'opérations de crédit et de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Par ailleurs, la société GENINFO (Groupe Société Générale) est actionnaire de la Société, et enfin les équipes de financement de la Société Générale sont intervenues pour la mise en place du crédit à moyen terme de 100 M€ de la Société, ce qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts potentiel. Il est néanmoins précisé que le crédit à moyen terme a été conclu dans le cadre normal des affaires et ne crée pas de situation de conflit d'intérêt pour Société Générale dans le cadre de la présente émission. En outre, la société Geninfo, qui détient 8,90 % du capital et des droits de vote de la Société au 14 juin 2011, ne détient pas le contrôle de la Société.

### **3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit**

L'augmentation de capital a essentiellement pour objet le remboursement des avances en compte courant qui ont été consenties à Axway par Sopra Group S.A. dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT À PARIS**

##### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 19 juillet 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011040500.

##### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 19 juillet 2011.

##### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

#### **4.5. Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions de la Société sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits nécessaires.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Prospectus d'Admission.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

##### **Droit de vote**

Conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum d'une voix.

##### **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce). L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

## **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

## **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## **Identification des détenteurs de titres**

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

### **4.6. Autorisations**

#### **4.6.1. Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des actions nouvelles**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 avril 2011, dans sa neuvième résolution, a décidé de déléguer pendant une période de vingt-six mois et dans la limite d'un montant nominal maximal de 20 millions d'euros sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourra être exercé à titre tant irréductible que réductible, dans les conditions suivantes :

*« NEUVIÈME RÉSOLUTION (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :*

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, y compris par des bons de souscription d'actions, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;*
- 2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;*
- 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions ;*

4. *décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;*
5. *prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;*
6. *donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :*
  - (a) *déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,*
  - (b) *fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,*
  - (c) *déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,*
  - (d) *fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre,*
  - (e) *prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
  - (f) *sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,*
  - (g) *faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,*
  - (h) *et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,*
  - (i) *en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;*
7. *décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »*

#### **4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions nouvelles**

Faisant application de l'autorisation de l'Assemblée Générale précitée, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 23 juin 2011, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 8 060 256 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptible d'être exercé à titre irréductible et réductible, par émission de 4 030 128 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune, à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes, à souscrire et à libérer en espèces pour un prix de souscription de 15,35 euros, soit un produit brut d'émission de 61 862 464,80 euros faisant ressortir une prime d'émission de 53 802 208,80 euros, et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre cette opération.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 19 juillet 2011.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces Actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège,

(ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, il convient de noter que les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quels que soient la résidence fiscale et le statut de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation applicable aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra le 28 juin 2011 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 juin 2011.

4 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 8 juillet 2011 à la clôture de la séance de bourse.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 61 862 464,80 euros (dont 8 060 256,00 euros de nominal et 53 802 208,80 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 4 030 128 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 15,35 euros (constitué de 2 euros de nominal et 13,35 euros de prime d'émission).

#### ***Limitation du montant de l'opération***

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 23 juin 2011, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription irrévocables à titre irréductible des principaux actionnaires de la Société (Sopra Group S.A., Sopra GMT, Geninfo et Caravelle) portant sur 68,55 % de son montant et que Sopra GMT s'est par ailleurs irrévocablement engagée à souscrire à titre réductible dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2, de sorte que cet engagement permette d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital.

#### **5.1.3. Période et procédure de souscription**

##### **a) Période de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 28 juin 2011 au 8 juillet 2011 inclus.

##### **b) Droit préférentiel de souscription**

#### **Souscription à titre irréductible**

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 juin 2011 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 28 juin 2011,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 22 juin 2011 à 23h59 (heure de Paris) des options de souscription ou d'achat des plans dont la période d'exercice est en cours, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 28 juin 2011,

– et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 2 euros de nominal pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 15,35 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

### **Souscription à titre réductible**

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Axway Software ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action Axway Software le 22 juin 2011, soit 20,15 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 15,35 euros fait apparaître une décote faciale de 23,82 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,96 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 19,19 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 20,01 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 28 juin 2011 et le 8 juillet 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Il est précisé qu'au 22 juin 2011, 14.253 actions sont auto-détenues par la Société.

Afin de permettre d'établir la parité de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes, la Société a renoncé à 1 droit préférentiel de souscription. Il est également précisé que les 14 252 droits préférentiels de souscription auxquels la Société n'a pas renoncé seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

23 juin 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
24 juin 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
28 juin 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
8 juillet 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 juillet 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 juillet 2011	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

**5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des 4 030 128 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire. Toutefois, indépendamment des engagements de souscription à titre irréductible décrits au paragraphe 5.2.2 ci-

après, la société Sopra GMT s'est irrévocablement engagée à souscrire à titre réductible de sorte que cet engagement permette d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

#### **5.1.5. Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

#### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 4 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 8 juillet 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 8 juillet 2011 inclus auprès de CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 19 juillet 2011.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

#### **5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

#### Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

#### Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »), a été transposée

Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus.

Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Un établissement dépositaire dans un État membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la

communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit État membre. Un actionnaire de la Société situé dans un État membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit État membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États de l'Espace Économique Européen.

b) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être pure violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** ») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les actions nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

A la date du présent Prospectus, la Société a reçu les intentions de souscription des actionnaires suivants :

- la société Sopra Group S.A., qui détient 26,27 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2011, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 1 058 844 actions nouvelles pour un montant de 16 253 255 euros ;
- la société Geninfo, qui détient 8,90 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2011, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 358 675 actions nouvelles pour un montant de 5 505 661 euros ;
- la société Caravelle, qui détient 12,77 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2011, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 514 491 actions nouvelles pour un montant de 7 897 437 euros ;
- la société Sopra GMT, qui détient 20,61 % du capital social et des droits de vote de la Société au 14 juin 2011, s'est irrévocablement engagée à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 830 514 actions nouvelles pour un montant de 12 748 390 euros, et à titre réductible de sorte que ces engagements de souscription à titre irréductible et à titre réductible permettent d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital. Par ailleurs, Sopra GMT se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché ou hors marché pendant la période de souscription.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible des principaux actionnaires portent sur 68,55 % de l'émission, soit environ 2 762 524 actions nouvelles représentant un montant de souscription de 42 404 743 euros, et l'engagement à titre réductible de Sopra GMT porte sur 100 % de l'augmentation de capital.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 action nouvelle de 2 euros de nominal, au prix unitaire de 15,35 euros, par lot de 4 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

#### **5.2.5. Surallocation et rallonge**

Non applicable.

#### **5.3. Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 15,35 euros par action, dont 2 euros de valeur nominale par action et 13,35 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 15,35 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

#### **5.4. Placement et prise ferme**

##### **5.4.1. Coordonnées du Coordinateur global / Chef de File et Teneur de Livre**

Société Générale Corporate & Investment Banking, Tours Société Générale – 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France (Adresse postale : Tours Société Générale, 75886 Paris Cedex 18).

##### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9.

##### **5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation**

###### **Garantie**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire. Cependant, des engagements de souscription reçus de la part des principaux actionnaires de la Société permettent d'assurer la réalisation de 100 % de l'augmentation de capital (voir paragraphe 5.1.4).

###### **Engagement d'abstention**

###### ***Engagement de la Société***

La Société s'est engagée pour une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles (soit le 19 juillet 2011) à ne pas :

- annoncer, ni procéder, ni s'engager à procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, nantissement, direct ou indirect, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent,

- procéder ou s'engager à procéder à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet possible de résulter en un transfert d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou
- permettre qu'une société du Groupe procède à une émission, offre ou cession, directe ou indirecte, d'actions de la Société ou d'autres titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** »).

étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent engagement :

- l'émission d'actions de la Société dans le cadre du paiement d'un dividende ou d'un acompte sur dividendes en actions ;
- l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et ses filiales détenues à 50 % et plus et de ses sous-filiales détenues directement ou indirectement à 50 % et plus, dans la limite des options déjà attribuées à la date des présentes ;
- l'émission ou la cession de Titres de Capital, au profit des salariés, aux mandataires sociaux, ou aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de la Société ou des sociétés du Groupe, dans le cadre d'autorisations déjà accordées par l'assemblée au conseil d'administration de la Société relatives notamment aux augmentations de capital par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés, aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, aux attributions gratuites d'actions, ou à l'émission de bons de souscription d'actions et ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ;
- l'émission ou la cession de Titres de Capital dans le contexte d'un apport d'actifs, d'une fusion, d'une offre publique d'échange de valeurs mobilières ou de toute autre opération de croissance externe financée en tout ou en partie par des Titres de Capital ;
- les opérations réalisées par la Société dans le cadre de tout programme de rachat d'actions ou pour le compte de la Société dans le cadre de tout contrat de liquidité ; et
- les transferts de Titres de Capital aux représentants de la Société en vue de siéger au conseil d'administration de la Société.

### **Engagement de conservation**

#### ***Engagement de Sopra Group S.A.***

La société Sopra Group S.A. s'est engagée, pour une période de 180 jours suivant la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (soit le 14 juin 2011), à ne pas :

- offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société que Sopra Group S.A. conserverait à l'issue de la distribution exceptionnelle sous forme d'actions décrite au paragraphe 10.5.1 ci-après, soit un nombre d'actions égal à 4 235 378 (les « **Titres de Capital** ») ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent engagement :

- (1) la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par Sopra Group S.A. ou contrôlant Sopra Group S.A. ou contrôlée par une société contrôlant Sopra Group S.A. (un « **Affilié de Sopra Group S.A.** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié de Sopra Group S.A. qui recevrait ces Titres de Capital s'engage à respecter l'engagement objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus ;
- (2) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ;
- (3) les transferts de Titres de Capital aux représentants de Sopra Group S.A., ou d'un Affilié de Sopra Group S.A. ayant reçu des Titres de Capital en application du paragraphe (1) ci-dessus et s'étant engagé dans les termes du même paragraphe (1), en vue de siéger au Conseil d'administration de la Société ; et
- (4) les Titres de Capital que Sopra Group S.A. pourrait attribuer aux porteurs d'options de souscriptions d'actions au titre des ajustements relatifs aux options de souscription d'actions attribuées aux salariés de Sopra Group S.A. visés dans le Document de Référence de Sopra Group S.A. 2010, en particulier aux pages 28 et 29.

### ***Engagement de Sopra GMT***

La société Sopra GMT s'est engagée (et se porte fort que chacune de ses filiales respecte les mêmes engagements), pour une période de 180 jours calendaires suivant la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (soit le 14 juin 2011), à ne pas :

- offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ayant fait l'objet de la distribution exceptionnelle sous forme d'actions décrite au paragraphe 10.5.1 ci-après, soit un nombre d'actions égal à 3 322 059 (les « **Titres de Capital** ») ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application de l'engagement de Sopra GMT :

- (1) la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par Sopra GMT ou contrôlant Sopra GMT ou contrôlée par une société contrôlant Sopra GMT (un « **Affilié** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces Titres de Capital s'engage à respecter l'engagement objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus ;
- (2) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et
- (3) les transferts de Titres de Capital aux représentants de Sopra GMT, ou d'un Affilié ayant reçu des Titres de Capital en application du paragraphe (1) ci-dessus et s'étant engagé dans les termes du même paragraphe (1) en vue de siéger au Conseil d'administration de la Société ; et
- (4) tout autre engagement décrit en Annexe de la lettre d'engagement et susceptible de contrevenir à l'engagement visé au (1) ci-dessus.

### ***Engagement de Geninfo***

La société Geninfo s'est engagée (et se porte fort que chacune de ses filiales respecte les mêmes engagements), pour une période de 180 jours calendaires suivant la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (soit le 14 juin 2011), à ne pas :

- offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ayant fait l'objet de la distribution exceptionnelle sous forme d'actions décrite au paragraphe 10.5.1 ci-après, soit un nombre d'actions égal à 1 434 700 (les « **Titres de Capital** »);
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application de l'engagement de Geninfo :

- (1) la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par Geninfo ou contrôlant Geninfo ou contrôlée par une société contrôlant Geninfo (un « **Affilié** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces Titres de Capital s'engage à respecter l'engagement objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus ;
- (2) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et
- (3) les transferts de Titres de Capital aux représentants de Geninfo, ou d'un Affilié ayant reçu des Titres de Capital en application du paragraphe (1) ci-dessus et s'étant engagé dans les termes du même paragraphe (1) en vue de siéger au Conseil d'administration de la Société ; et
- (4) tout autre engagement décrit en Annexe de la lettre d'engagement et susceptible de contrevenir à l'engagement visé au (1) ci dessus.

### ***Engagement de Caravelle***

La société Caravelle s'est engagée (et se porte fort que chacune de ses filiales respecte les mêmes engagements), pour une période de 180 jours calendaires suivant la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (soit le 14 juin 2011), à ne pas :

- offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ayant fait l'objet de la distribution exceptionnelle sous forme d'actions décrite au paragraphe 10.5.1 ci-après, soit un nombre d'actions égal à 2 057 967 (les « **Titres de Capital** »);
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application de l'engagement de Caravelle :

- (1) la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par Caravelle ou contrôlant Caravelle ou contrôlée par une société contrôlant Caravelle (un « **Affilié** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces Titres de Capital s'engage à respecter l'engagement objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus ;
- (2) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et
- (3) les transferts de Titres de Capital aux représentants de Caravelle, ou d'un Affilié ayant reçu des Titres de Capital en application du paragraphe (1) ci-dessus et s'étant engagé dans les termes du même paragraphe (1) en vue de siéger au Conseil d'administration de la Société ; et
- (4) tout autre engagement décrit en Annexe de la lettre d'engagement et susceptible de contrevenir à l'engagement visé au (1) ci dessus.

#### ***Engagement de Monsieur Pierre Pasquier***

Monsieur Pierre Pasquier s'est engagé, pour une période de 180 jours calendaires suivant la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (soit le 14 juin 2011), à ne pas :

- offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ayant fait l'objet de la distribution exceptionnelle sous forme d'actions décrite au paragraphe 10.5.1 ci-après, soit un nombre d'actions égal à 120 463 (les « **Titres de Capital** ») ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application de l'engagement de Monsieur Pasquier :

- (1) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et
- (2) tout autre engagement décrit en Annexe de la lettre d'engagement conclu antérieurement aux présentes et susceptible de contrevenir à l'engagement visé au 1. ci-dessus.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur intention de conservation.

#### **5.4.4. Date de signature du contrat de garantie**

Non applicable.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 juin 2011 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 8 juillet 2011, sous le code ISIN FR0011070135.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 28 juin 2011.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 19 juillet 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011040500.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

### **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4. Contrat de liquidité**

La Société a conclu le 10 juin 2011 un contrat de liquidité avec Kepler Capital Markets et Kepler Corporate Finance.

### **6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

**7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d)).

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

### **Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 61 862 464,80 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,5 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 61,4 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 mai 2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date prenant en compte la réalisation des opérations préalables visées au paragraphe 10.5.1 ci-après*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	7,59	7,90
Après émission de 4 030 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,12	9,31

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions Axway Software existantes à la date du présent Prospectus. Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa réunion du 31 mai 2011, le principe de la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés d'Axway, dans la limite de 5,2 % du capital social de la Société (qui s'impute sur la limite de 7% autorisée par l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2011). Ce plan devrait être mis en œuvre au cours du dernier trimestre 2011.

### 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 14 juin 2011*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	0,96 %
Après émission de 4 030 128 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80 %	0,77 %

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions Axway Software existantes à la date du présent Prospectus. Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa réunion du 31 mai 2011, le principe de la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés d'Axway, dans la limite de 5,2 % du capital social de la Société (qui s'impute sur la limite de 7% autorisée par l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2011). Ce plan devrait être mis en œuvre au cours du dernier trimestre 2011.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

#### **10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

Cabinet Mazars & Guérard

Tour Exaltis

61 Rue Henri Regnault

92075 la Défense Cedex

L'associée signataire est Christine Dubus.

Le Cabinet Mazars & Guérard est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Versailles.

Cabinet ACA (Auditeurs & Conseils Associés)

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Paris

33 Rue Daru

75008 Paris

L'associé signataire est François Mahe.

Le Cabinet ACA est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) de Paris.

À titre d'information, il est rappelé que les Commissaires aux comptes d'Axway sont également Commissaires aux comptes du Groupe Sopra.

#### **10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

Jean Louis Simon

Tour Exaltis

61 Rue Henri Regnault

92075 la Défense Cedex

AEG Finances

4 rue de Châtillon

75014 Paris

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

### **10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société**

Il est rappelé que le projet de séparation des activités historiques de Sopra Group S.A. (Conseil, Intégration de Systèmes et de Solutions) de celles de la Société (édition de logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels) en vue de constituer un groupe autonome (Axway) a été réalisé lors de l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. qui s'est tenue le 8 juin 2011 par la distribution par Sopra Group S.A. à ses actionnaires, pour chaque action Sopra Group S.A. ayant droit à la distribution, d'une action de la Société, soit 73,73 % du capital de la Société. Les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

La décision de distribution du 8 juin 2011 est intervenue après la réalisation d'un certain nombre d'opérations préalables décrites ci-après, qui constituaient des conditions suspensives à la réalisation de la distribution.

Enfin, il est précisé que la présente augmentation de capital n'a aucune incidence sur le pacte d'actionnaires et les concertats décrits au chapitre 18 du Prospectus d'Admission, si ce n'est qu'en vertu de l'avenant en date du 28 avril 2011 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009, la société Sopra GMT dispose d'un droit de préemption de premier rang en cas de cession d'actions (ou de droits préférentiels de souscription) de la Société par un manager ou Sopra Développement. A ce stade, Sopra GMT a indiqué à la Société n'avoir reçu aucune demande de cession de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital.

### 10.5.1. Réalisation des Opérations Préalables

La réalisation de la distribution par Sopra Group S.A. à ses actionnaires de 73,73% du capital de la Société à titre de distribution exceptionnelle de primes et de réserves était soumise à la réalisation des opérations préalables suivantes (les « **Opérations Préalables** ») décrites à la section 26.1.1.4 du Prospectus d'Admission, qui ont été réalisées avant l'assemblée générale ordinaire de Sopra Group S.A. en date du 8 juin 2011 ayant décidé la distribution

- la modification des statuts de Sopra Group S.A. afin d'insérer un nouvel article 39 confirmant que l'assemblée peut décider une distribution en nature, qui a été approuvée le 10 mai 2011 par l'assemblée générale mixte de Sopra Group S.A. ;
- la réduction du capital social de Sopra Group S.A. par voie de diminution de la valeur nominale des actions, qui a été décidée le 10 mai 2011 par l'assemblée générale mixte de Sopra Group S.A. et est devenue définitive après la purge du droit d'opposition des créanciers ;
- la division de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011, ayant divisé chaque action d'une valeur nominale de 38 € en 8 actions de 4,75 € de valeur nominale ;
- l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 952 436,75 € pour le porter de 75 620 000 € à 76 572 436,75 € par incorporation de réserves et création de 200 513 actions nouvelles de 4,75 € de valeur nominale ;
- la réduction du capital social de la Société décidée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 2,75 € pour la porter de 4,75 € à 2 €. En conséquence, le capital social d'un montant de 76 572 436,75 € composé de 16 120 513 actions a été réduit d'un montant de 44 331 410,75 € pour le porter à 32 241 026 € après la purge du droit d'opposition des créanciers.

### 10.5.2. Evolution du capital social

Au cours des trois derniers exercices, le capital social a évolué de la façon suivante :

Date et nature de l'opération	Nombre d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant du capital (en euros)
<b>Capital au 31/12/2007</b>	<b>1 990 000</b>	<b>10</b>	<b>19 990 000</b>
<b>10 décembre 2008</b>			
Augmentation de capital par compensation de créances (Assemblée Générale du 10 décembre 2008)	1 990 000	38	75 620 000
<b>Capital au 31/12/2008</b>	<b>1 990 000</b>	<b>38</b>	<b>75 620 000</b>
<b>Capital au 31/12/2009</b>	<b>1 990 000</b>	<b>38</b>	<b>75 620 000</b>
<b>Capital au 31/12/2010</b>	<b>1 990 000</b>	<b>38</b>	<b>75 620 000</b>
<b>28 avril 2011</b>			
Division de la valeur nominale	15 920 000	4,75	75 620 000
Augmentation du capital social	16 120 513	4,75	76 572 436,75
Réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale (Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011)	16 120 513	2	32 241 026
<b>Capital au 31/05/2011</b>	<b>16 120 513</b>	<b>2</b>	<b>32 241 026</b>

### 10.5.3. Lignes de crédit à moyen terme

L'engagement ferme en date du 21 avril 2011 portant sur une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la première cotation) pour un montant de 100 millions d'euros auprès de différents établissements bancaires, décrit notamment à la section 4.3 du Prospectus d'Admission, a fait l'objet d'un contrat définitif en date du 7 juin 2011 sur les mêmes bases.

### 10.5.4. Participations et stock-options

Le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 31 mai 2011, a procédé aux ajustements rendus nécessaires par les Opérations Préalables dans les conditions suivantes :

Date de situation : 31/05/2011 Type d'action : Axway Software															
Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Dont mandataires sociaux	Nombre d'options consenties à l'origine	Prix d'exercice à l'origine	Date de début de la période d'exercice des options*	Date de fin de la période d'exercice des options	Nombre d'options annulées au 31/12/2010	Dont annulation en 2010	Dont mandataires sociaux	Nombre d'options après ajustements	Prix d'exercice après ajustements	Nombre d'options exercées au 31/05/2011	Dont options exercées en 2010	Nombre d'options restant à exercer au 31/05/2011	Dont mandataires sociaux
<b>PLAN N° 1 - Plan d'options de 2007 (Assemblée générale Mixte du 23 mai 2007) : émission maximum de 5% du capital</b>															
23/05/2007	1	1	20 100	78.90 €	24/05/2011	23/05/2012				170 397	12.61 €			170 397	170 397
22/11/2007	6		17 000	93.54 €	30/06/2010	31/12/2013	4 000			110 190	14.34 €			110 190	
	-		17 000	93.54 €	30/12/2012	31/12/2013	4 000			110 190	14.34 €			110 190	
6/11/2008	4		8 500	145.00 €	30/06/2011	31/12/2014				72 045	17.11 €			72 045	
	-		8 500	145.00 €	30/12/2013	31/12/2014				72 045	17.11 €			72 045	
19/05/2009	1		4 000	145.00 €	30/06/2011	31/12/2014				33 900	17.11 €			33 900	
	-		4 000	145.00 €	30/12/2013	31/12/2014				33 900	17.11 €			33 900	
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>79 100</b>				<b>8 000</b>			<b>602 667</b>				<b>602 667</b>	<b>170 397</b>
<b>PLAN N° 2 - Plan d'options de 2010 (Assemblée générale du 25 novembre 2010) : émission maximum de 10% du capital</b>															
25/11/2010	2		5 000	145.00 €	30/06/2012	31/12/2015				42 377	17.11 €			42 377	
	-		5 000	145.00 €	30/12/2014	31/12/2015				42 377	17.11 €			42 377	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>10 000</b>							<b>84 754</b>				<b>84 754</b>	
<i>*A partir de 2007, chaque attribution a concerné des options exerçables pour moitié au bout de quatre ans et pour moitié de façon anticipée.</i>												<b>Total des 2 plans</b>	<b>687 421</b>	<b>170 397</b>	

### 10.5.5. Gouvernance du Conseil d'administration

Comme indiqué dans le Prospectus d'Admission, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 9 mai 2011, a pris les décisions suivantes relatives à la mise en place de différents instruments de gouvernance au sein du Conseil d'administration de la société :

- le Conseil d'administration de la Société a adopté le Code de gouvernance Middelnext de décembre 2009, avec prise d'effet immédiate ;
- suivant les recommandations du Code de gouvernance Middelnext, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur ;
- le Conseil d'administration de la Société a adopté une charte des membres du Conseil d'administration (conforme en substance à la charte du Conseil d'administration de Sopra Group S.A.) ;
- le Conseil d'administration de la Société a estimé que Messieurs David Courtley, Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur (nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2011) ont le statut d'administrateur indépendant ;
- enfin, le Conseil d'administration de la Société a institué en son sein un Comité d'audit, composé de Messieurs Hervé Saint-Sauveur (Président du comité), David Courtley, Hervé Dechelette et Madame Françoise Mercadal-Delasalles. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'envisage pas de constituer d'autres comités spécialisés.